



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question orale n° 129

### Texte de la question

M. Marcel Porcher attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation de la zone commerciale Paris-Nord II, dont l'équilibre économique est directement menacé, d'une part, par les gens du voyage qui, régulièrement, s'installent en très grand nombre sur les aires de stationnement après avoir détruit les dispositifs de protection des accès, vandalisent les magasins et font fuir la clientèle ; d'autre part, par la mise en œuvre d'un arrêté de M. le préfet du Val-d'Oise en date du 9 juin 1993, refusant la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire. Les commerces de la zone Paris-Nord II réalisant une importante partie de leur chiffre d'affaires le dimanche, l'application de cette mesure, qui interviendra dans un délai de six mois, se traduira immédiatement par le licenciement économique d'environ 350 salariés. À terme, l'existence même de la zone commerciale paraît compromise par l'effet conjugué de ces deux problèmes, risquant d'aggraver la situation de l'emploi dans bon nombre de communes avoisinantes. Il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement face à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Porcher Marcel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 129

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 1993, page 1647

**Réponse publiée le :** 18 juin 1993, page 1732

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 juin 1993